

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION
« GRAND JEU AVORIAZ – Gagnez votre forfait saison Avoriaz -
Du 12 au 22 octobre 2020 »

PREAMBULE

D'une part,

La société **REGIE NETWORKS S.A.S**, au capital de 762 657 €, enregistrée au RCS de LYON sous le n° 339.200.669 dont le siège social est situé au 134 avenue du 25e Régiment Tirailleurs Sénégalais – 69 009 LYON, représenté par Pierre TODESCHINI en sa qualité de Président, met en place pour le compte de son client **SERMA** organisateur de l'opération, un jeu concours **sans** obligation d'achat.

Ci-après désigné « REGIE NETWORKS »,

Et

D'autre part,

La société **SERMA: SOCIETE D'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES D'AVORIAZ (SERMA)**.

Société par actions simplifiée au capital de 16 500 000 €. **Siège social 98 Place Jean Vuarnet - 74110 MORZINE**. Immatriculée au RCS de Thonon les Bains sous le numéro 38902241900011. N° de TVA intracommunautaire FR 323 890 22 419. Représentée par Alain BLAS, en sa qualité de Directeur Général, organise un jeu « **FORFAIT SAISON** » tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage en nature par l'intervention d'un élément aléatoire.

Ci-après désigné la « Société Organisatrice »,

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de NRJ GROUP, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1/ Durée

Cette opération jeu concours est organisée du **12/10/2020 au 22/10/2020 à 10h** sur la plateforme Play'n Collect en ligne, accessible via une redirection lien url présent sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ou les pages internet des sites de la SERMA ou de l'Office du Tourisme d'AVORIAZ 1800.

REGIE NETWORKS se réserve le droit, en accord avec le Partenaire d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

2.2/ Déroulement et présentation

Pour jouer, le participant doit cliquer sur le lien de redirection vers la plateforme en ligne via les sites stipulés à l'article 2.1/.

Le Participant accède alors à la landing page du jeu concours, sur laquelle il doit cliquer sur « Participer » pour accéder au formulaire de contact et doit renseigner ses informations personnelles, puis a le choix de donner son consentement ou pas pour que la Société organisatrice exploite ses données pour recevoir des offres personnalisées. Ensuite, des questions de segmentation diverses sont posées pour affiner la connaissance client à savoir :

- Que pratiquez-vous ? Le ski / Le snowboard / Les deux / aucun
- Si réponse le ski ou le snowboard ou les deux = Etes-vous déjà venu skier à Avoriaz ? oui / non
- Quelle que soit la réponse précédente : quelle est votre station habituelle ?
- sauf pour les personnes ayant répondu aucun à la première question : Combien de fois par an skiez-vous ? 1 à 5 fois / 6 à 10 fois / + de 10 fois

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de jeu, du règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les dotations attachées au jeu consistent uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrits ci-après. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. En cas de force majeure, REGIE NETWORKS après accord écrit et préalable de la Société organisatrice, se réserve le droit sans avoir à en justifier la raison, dans le cadre du jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engagée sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants (es). La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

La responsabilité de REGIE NETWORKS et de la Société organisatrice, ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du ou des lot(s).

> GAINS PAR TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort aura lieu le **22/10/2020**, à l'issue de l'opération «**JEU FORFAIT SAISON** » et déterminera le grand gagnant de l'opération. Ce tirage sera effectué de manière aléatoire par un algorithme lancé par les équipes DATA du groupe REGIE NETWORKS.

Le joueur tiré au sort pourra gagner un forfait saison adulte AVORIAZ HIVER 2020/2021 d'une valeur de **557€ TTC**. **Ce lot est nominatif. Ni échangeable, ni remboursable, ni cessible, ni transmissible.**

L'annonce du gagnant s'effectuera par mail et/ou téléphone par la Société organisatrice. Les parties conviendront ensemble d'une date de remise du lot.

Mentions légales :

Conditions de validation de la participation :

- Avoir plus de 15 ans

- Résidant dans la région Rhône-Alpes ou en Suisse.
- Avoir rempli les conditions de participation stipulées à l'article 2.2/ du présent règlement.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de jeu a été rédigé par REGIE NETWORKS et validé par la société SERMA.

4.1/ Modification et complément du règlement de jeu

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par REGIE NETWORKS après accord écrit et préalable de la Société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

4.2/ Acceptation du règlement de jeu

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société REGIE NETWORKS après accord écrit et préalable de la Société organisatrice. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par la Société organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

4.3/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables au siège de la Société SERMA.
- peuvent être consultables directement lors du processus du jeu en ligne
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : maud.baud@serma-avoriaz.com

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

REGIE NETWORKS et la Société organisatrice ne pourront en aucun cas être tenues pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation. REGIE NETWORKS et la Société organisatrice déclinent toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre REGIE NETWORKS ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient ou la Société organisatrice en ce qui concerne les dotations.

En cas de modification du nombre de cartes jeu distribuées et/ou d'une nouvelle répartition des lots mis en jeu (quantité et/ou valeur), un avenant sera joint au présent règlement de jeu et affichée à l'accueil de l'établissement participant.

La responsabilité de REGIE NETWORKS et de la Société organisatrice ne pourront être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si REGIE NETWORKS et la Société organisatrice se voyaient contraintes d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu et renoncent à toute contestation.

ARTICLE 6 – LITIGE

REGIE NETWORKS après accord écrit et préalable de la Société organisatrice, tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

7.1/ Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au jeu, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel, à savoir des données d'identification (ex : nom, prénom, email, numéro de portable, code postal) et/ou des données démographiques (ex : âge).

Ces données collectées dans le cadre du jeu font l'objet d'un traitement automatisé par REGIE NETWORKS pour le compte de l'Organisateur.

1. Remontée des données de participation sur le serveur,
2. Renvoi d'un email automatique de participation,
3. Dédoublonnage des participations,
4. Mise à jour des données du participant avec son numéro de mobile et/ou adresse email

7.2/ Finalités des traitements

Les données sont traitées par REGIE NETWORKS, en tant que sous-traitant, pour le compte de la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de l'organisation du jeu.

En particulier, les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- a) validation de la participation au jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le jeu tels qu'indiqués dans le règlement)
- b) communication avec les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats
- c) remise ou envoi des dotations
- d) envoi d'offres commerciales par la Société organisatrice, si le participant y a consenti en cochant la case correspondante.

7.3/ Communication des données à des prestataires autorisés

Les destinataires de ces données sont la Société organisatrice et REGIE NETWORKS. Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4/ Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au jeu sont conservées pendant toute la durée du Jeu augmentée de six (6) mois.

7.5/ Droits des personnes concernées

Dans les conditions prévues par la loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de limitation du traitement, de rectification ou d'effacement des données personnelles les concernant, ainsi que d'un droit de portabilité.

Les Participants ont également la possibilité de définir les directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les Participants peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité (CNI, passeport), être exercés à tout moment en nous adressant un courriel à l'adresse suivante : maud.baud@serma-avoriaz.com

Les données obligatoires (marquées par un astérisque) collectées dans le cadre du présent Jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera la désinscription de celui-ci au classement final.

La Société organisatrice et REGIE NETWORKS s'engagent à respecter la confidentialité des données relatives aux Participants.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS

REGIE NETWORKS et la Société organisatrice pourront solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, pour les besoins du jeu et de la promotion de celui-ci, leurs noms, prénoms, image, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles et sur autorisation de droit à l'image, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Fait à **Morzine**, le **09/10/2020**